



Assemblée générale

Distr. générale
8 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 31 mars 2022

49/8. Célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Charte des Nations Unies et les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986,

Soulignant l'importance que revêt la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, et le fait qu'il est réaffirmé, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, que le droit au développement est un droit universel et inaliénable qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne humaine, laquelle est le sujet central du développement et son principal bénéficiaire,

Réaffirmant toutes les résolutions de la Commission des droits de l'homme, du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale sur le droit au développement, dont les plus récentes sont sa propre résolution 48/10 du 8 octobre 2021 et la résolution 76/163 de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021,

Soulignant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant aussi qu'il est urgent de faire du droit au développement une réalité pour tous,

Insistant sur l'importance que revêt l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses moyens de mise en œuvre, et sur le fait que le Programme 2030 est inspiré de la Déclaration sur le droit au développement et que le droit au développement joue un rôle essentiel dans la pleine réalisation du Programme 2030, et devrait être au cœur de son exécution,



Considérant que les États Membres devraient coopérer pour favoriser le développement et éliminer les obstacles persistants qui l'entravent, que la communauté internationale devrait promouvoir une coopération internationale efficace, notamment des partenariats mondiaux pour le développement, afin de réaliser le droit au développement, et que, pour accomplir des progrès durables en ce qui concerne la réalisation du droit au développement, il faut, entre autres choses, des politiques de développement efficaces au niveau national, des relations économiques équitables et un environnement économique favorable au niveau international,

Soulignant que, dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé que les fonctions du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme seraient notamment de promouvoir et de protéger la réalisation du droit au développement et, à cet effet, d'obtenir un soutien accru des organismes compétents des Nations Unies,

Se félicitant de la contribution du mécanisme d'examen périodique universel à la réalisation du droit au développement,

Soulignant que le trente-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement offre à la communauté internationale une occasion unique de montrer et de réaffirmer son attachement sans réserve au droit au développement en accordant à ce droit l'attention particulière qu'il mérite et en redoublant d'efforts pour en assurer la concrétisation,

1. *Se réjouit* du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement et souligne l'importance que revêt le mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour ce qui est de promouvoir, de protéger et d'assurer l'exercice du droit au développement, étant pleinement conscient de la nature particulière et de la valeur intrinsèque de ce droit ;

2. *Décide* de convoquer, à sa cinquante-deuxième session, une réunion de haut niveau d'une journée, sous une forme hybride et pleinement accessible aux personnes handicapées, accompagnée de services d'interprétation en langue des signes et diffusée sur le Web, au sujet de la promotion et de la protection du droit au développement afin de célébrer le trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, et prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser cette réunion de haut niveau ;

3. *Invite* la Haute-Commissaire à se mettre en rapport avec tous les États et toutes les parties prenantes, y compris les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies concernés, les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile, en vue de garantir leur participation à la réunion de haut niveau ;

4. *Prie* la Haute-Commissaire d'établir un rapport succinct sur la réunion de haut niveau et de le présenter au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-quatrième session ;

5. *Encourage* tous les États Membres à participer de manière constructive à toutes les discussions visant à la pleine mise en œuvre de la Déclaration sur le droit au développement.

55^e séance
31 mars 2022

[Adoptée à l'issue d'un vote enregistré par 33 voix contre 0, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun, China, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie, Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du)

Se sont abstenus :

Allemagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine]
